Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-17_11_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/11/2025	Le lundi vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	
Présents: 10	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande, ROLLAND Yolande
Votants: 11*	
Pour: 11	
Contre 0	**Absents excusés :* ROHOU Gilles, *pouvoir donné à Romain JEZEGOU MONSIGNY Bertrand*
Abstention: 0	
Délibération N°: 17-11-2025	*Secrétaire de Séance :* QUELENNEC Marie-Françoise

Objet : TRANSFERT DE LA VOIRIE DEFINITIVE DU CLOS DE PONTIGOU A LA COMMUE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants, relatifs au domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-1 et suivants concernant la compétence communale en matière de voirie ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.442-9 et L.318-3 relatifs au transfert des équipements communs des lotissements ;
Vu le plan de situation;
Considérant que le lotissement privé "Le Clos de Pontigou", situé Rue du Stade à PLOUGOURVEST dispose de voies et d'équipements communs actuellement gérés par le lotisseur LE SANN ;
Considérant que les propriétaires ont exprimé le souhait de transférer à la commune la voirie interne du lotissement, ainsi que les dépendances nécessaires à son usage (accotements, trottoirs, éclairage public, espaces verts... selon ce qui existe réellement) ;
Considérant que Monsieur le Maire a constaté avec le maitre d'œuvre de l'opération ING CONCEPT, que les voies et équipements concernés sont en bon état d'entretien pour un transfert conforme à l'intérêt public, hormis une réserve sur des désordres constatés au niveau des caniveaux en mars 2025. Les entreprises CELTYS et CHOPIN ont procédé aux réparations en mai 2025 et s'engagent à corriger tous nouveaux désordres constatés dans les 3 ans qui suivent ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'intégrer ces voies au domaine public communal afin d'assurer leur entretien et leur gestion dans le cadre du service public de voirie ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE LE TRANSFERT dans son domaine public de la voirie située dans le lotissement privé "Le Clos de Pontigou":

- Parcelle AH 80 pour 1736m²
- équipements accessoires : trottoirs, réseaux EP et EU, Réseau électrique, éclairage public, réseau téléphonique (fibre) espaces verts, etc.,

Le transfert s'effectue à titre gratuit. Les frais d'acte seront à la charge du lotisseur LE SANN. Les équipements sont transférés libres de toute charge et en état conforme.

Les biens ainsi transférés seront incorporés au domaine public communal à compter de la date de la présente délibération, après constatation par arrêté du maire.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-17_11_2025-DE

La commune assurera, à compter de la prise d'effet, l'ensemble des missions d'entretien courant et de gestion de la voirie conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du transfert et à procéder aux formalités administratives.

Ainsi fait et délibéré, le 24/11/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme Marie-Françoise QUELENNEC* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 26/11/2025* *- transmission au contrôle de légalité le 26/11/2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 24 Novembre 2025